



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Recrudescence de l'antisémitisme et des mouvances islamistes dans l'enseignement

Question orale n° 561

Texte de la question

Mme Caroline Yadan attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la dégradation de la liberté de pensée, la montée des séparatismes identitaires, de l'antisémitisme et des mouvances islamistes dans les universités françaises. Selon un sondage de l'Ifop publié fin septembre 2023, 91 % des étudiants juifs affirment avoir déjà été victimes d'actes ou remarques antisémites à l'université. Jeudi 5 octobre 2023, dans le cadre d'une conférence « Colonisation et apartheid israélien », une association de l'université Lyon 2 accueillait, malgré l'interdiction de la Présidente de l'université, Maryam Abu Daqqa, cheffe de file du FPLP, organisation classée terroriste par l'Union européenne, le Canada, les États-Unis d'Amérique et Israël et qui détiendrait actuellement des otages. Depuis l'attaque sans précédent du Hamas du 7 octobre 2023, le constat est effrayant et les digues ont manifestement sauté. La haine des juifs, sous couvert de soutien au peuple palestinien et de haine d'Israël, s'exprime ouvertement et les assignations identitaires, excluant l'Autre, en fonction de ses origines, comme des réunions en non-mixité, deviennent de plus en plus fréquentes. Berceau de l'intelligence collective et des talents de demain, l'enseignement supérieur doit rester une terre républicaine. C'est un espace de dialogue, d'échanges constructifs où la confrontation des idées doit être préservée à tout prix à condition qu'elle s'inscrive dans le respect des valeurs républicaines et ne porte pas atteinte aux principes de la démocratie française. L'imposition de certaines idées racistes et décoloniales, le refus du débat, la présence de cours orientés politiquement ou idéologiquement, les campagnes de calomnies visant certains professeurs dans des grandes écoles doivent nous faire collectivement et fermement réagir. Elle lui demande quelles mesures elle envisage pour préserver la liberté de penser et garantir le respect des valeurs républicaines dans les établissements d'enseignement supérieur.

Texte de la réponse

ANTISÉMITISME

Mme la présidente. La parole est à Mme Caroline Yadan, pour exposer sa question, n° 561, relative à l'antisémitisme.

Mme Caroline Yadan. La dégradation de la liberté de pensée, la montée des séparatismes identitaires, l'antisémitisme et les mouvances islamistes sont de plus en plus prégnants dans les universités. Selon un sondage de l'Ifop publié fin septembre 2023, 91 % des étudiants juifs affirment avoir été victimes d'antisémitisme à l'université. Jeudi 5 octobre 2023, dans le cadre d'une conférence intitulée « Colonisation et apartheid israélien, quel avenir pour les Palestiniens ? » une association de l'université Lumière Lyon 2 accueillait Mariam Abu Daqqa, cheffe de file du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), organisation terroriste qui a participé aux massacres du 7 octobre et qui détiendrait des otages.

Depuis le pogrom sans précédent commis par le Hamas le 7 octobre dernier, le constat est effrayant ; les digues ont manifestement sauté. À l'université Sorbonne Nouvelle-Paris 3, une revue distribuée aux étudiants appelle à l'élimination des sionistes, comparés aux nazis, le Hamas étant qualifié de mouvement de résistance. À

l'université Paris Nanterre, la Shoah ne peut plus être enseignée sereinement. Par ailleurs, un cycle de conférences sur les nouvelles formes d'antisémitisme associant cette université vient d'être interdit.

Sous couvert de soutien au peuple palestinien et de haine d'Israël, la haine des Juifs s'exprime ouvertement, et les assignations identitaires excluant l'autre au motif de ses origines deviennent de plus en plus fréquentes. Berceau de notre intelligence collective, l'enseignement supérieur doit rester un espace de dialogue au sein duquel la confrontation des idées s'inscrit dans le respect de nos valeurs républicaines. La haine des Juifs, l'imposition des idées racistes et décoloniales, le refus du débat, la présence de cours orientés politiquement et idéologiquement, ainsi que les campagnes de calomnie visant certains professeurs, doivent nous faire réagir collectivement et fermement. Madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour préserver la liberté de pensée et garantir le respect des valeurs républicaines dans les établissements d'enseignement supérieur ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Mme Sylvie Retailleau, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je veux le rappeler avec force : le racisme, l'antisémitisme et l'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination ne sont pas des opinions ; ce sont des délits. Ils sont sanctionnés par la loi et ils n'ont pas leur place dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. J'y serai particulièrement vigilante, en insistant sur deux points : d'une part, l'université doit demeurer le lieu de débat d'idées qu'elle est par nature, dans le respect des libertés académiques et des principes de la République ; d'autre part, les établissements doivent se prémunir contre tout acte discriminatoire.

À cette fin, le ministère s'est doté de réseaux de référents chargés de repérer les situations à risque et d'y apporter des réponses adaptées. Outre les référents racisme, antisémitisme ou radicalisation, les établissements désignent des référents en matière de sécurité, d'égalité ou encore de déontologie et d'intégrité scientifique. Ces différents réseaux travaillent de concert pour que l'enseignement supérieur demeure un lieu d'élaboration pluraliste de savoirs nouveaux et d'émancipation individuelle, dans le respect de l'autre et du cadre républicain.

Il est essentiel de conforter la place des référents dans les établissements, pour leur permettre d'être mieux identifiés, notamment par les étudiants, et de disposer des moyens nécessaires à leur mission. C'est pourquoi j'ai souhaité préciser et renforcer le cadre d'intervention des référents racisme et antisémitisme dans une circulaire prise le 9 janvier : renouvellement immédiat des postes vacants, diffusion des coordonnées des référents sur le site internet de l'établissement et dans le guide de l'étudiant, formation renforcée, etc.

J'ai aussi accentué les interactions entre les présidents d'établissement, qui détiennent le pouvoir de police, les recteurs et les préfets – autant de mesures qui affermissent notre capacité à garantir le respect des principes républicains dans les établissements. Croyez-moi, nous sommes pleinement mobilisés pour bannir l'antisémitisme et toute forme de discrimination. Vous pouvez compter sur moi pour renforcer les mesures en ce sens.

Mme la présidente. La parole est à Mme Caroline Yadan.

Mme Caroline Yadan. Je ne doute pas un seul instant de votre volonté, madame la ministre. Toutefois, le contexte et la situation mondiale ont changé depuis le 7 octobre. Ils doivent nous inciter à envisager collectivement de nouvelles mesures. Je l'affirme ici : certains présidents d'université ne sont pas à la hauteur du combat que nous devons mener ensemble contre l'antisémitisme. Ils n'ont pas pris la mesure de la gravité de ce qui est en train de se produire et qui entraîne, à l'instar de ce qu'on constate malheureusement dans l'éducation nationale, le départ d'étudiants juifs de l'université. Ces derniers rasent les murs et n'osent plus se rendre à la faculté : c'est extrêmement grave et nous devons en prendre la mesure. C'est pourquoi je vous propose que nous réfléchissions ensemble à cette question.

Données clés

Auteur : [Mme Caroline Yadan](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 561

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 février 2024](#)

Réponse publiée le : 14 février 2024, page 985

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [6 février 2024](#)